

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2026-45 : Signature d'un bail de courte durée avec la Société AKSIS_ Location du Bureau N° 2 sur le site de la pépinière d'entreprise de la Cité du Végétal _ Valréas

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-48 du Conseil Communautaire en date du 08 avril 2026, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat « à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans et, notamment, de signer les baux des occupants des biens de la Communauté dans la limite des tarifs fixés par le Conseil Communautaire »,

CONSIDERANT la vacance du bureau n°2 au sein de la pépinière d'entreprise de la Cité du Végétal, sis Ancienne Route de Grillon à Valréas (84600), propriété de la Communauté de Communes,

Vu les besoins exprimés du preneur, la Société AKSIS, numéro SIRET 390 174 621 00404, code NAF 70.22Z, représentée par Valérie MICHEL, le siège social demeurant 97, rue Villebois Mareuil – 02100 Saint Quentin,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER un bail de courte durée avec la Société AKSIS, représentée par Valérie MICHEL, pour le **Bureau N°2** d'une surface respective de 27,00 m², destinés à une activité de Conseil en entreprise, aide au recrutement et missions concernant la gestion de personnel – Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion (70.22Z) au sein de la pépinière d'entreprise de la Cité du Végétal, Ancienne Route de Grillon à Valréas (84600), propriété de la Communauté de Communes,

Article 2 : DE PRECISER que les principales caractéristiques du bail de courte durée sont les suivantes :

- Nature des locaux : bureau de 27,00 m², destinés exclusivement à l'exercice de l'activité du preneur.
- Durée : le bail de courte durée est consenti pour une durée de 12 mois à compter du 04/05/2026 et acceptée jusqu'au 03/05/2027.
Conformément aux dispositions de l'article L. 145-5, al. 1^{er} du code de commerce, ce bail pourra être expressément renouvelé pour une ou plusieurs fois, dans la limite de trente-six mois.
- Lors de son entrée dans les lieux, il sera demandé au preneur un dépôt de garantie de 270,00€.
- Le preneur s'engage à s'acquitter d'une redevance pour occupation du bureau N°2 de 270,00€, d'un forfait « accès aux services et espaces partagés » obligatoire (entretien des espaces communs, mise en sécurité du site,...) d'un montant de 70,00€ et d'un forfait téléphonie/haut Débit de 60,00€, soit un total de 400,00 €.

Article 3 : DE SE CONFORMER aux termes du bail de courte durée consenti entre les deux parties.

Article 4 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 6 mai 2026

Le Président,

